



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Questions / réponses

sur le PRIJ

Depuis son lancement en 2018, le PRIJ fait l'objet d'un suivi de sa mise en œuvre au fil de l'eau, permettant en particulier de savoir combien de jeunes il a permis d'accompagner, et combien de ces jeunes ont pu bénéficier d'une sortie positive. Ces informations sont nécessaires au pilotage et à la conduite de cette politique publique : elles permettent d'objectiver les résultats et de valoriser l'action de l'ensemble des acteurs du PRIJ.

Au 31 mars 2022, on compte 11 314 jeunes accompagnés dans le cadre du PRIJ depuis son lancement en avril 2018, et 4 773 sorties positives en emploi ou en formation qualifiante.

Qui sont les jeunes éligibles au PRIJ ?

Les jeunes pris en charge dans le cadre du PRIJ sont des jeunes en difficulté d'insertion, éloignés de tout dispositif et sans solution, qui ont entre 16 et 30 ans et résident dans l'un des 201 QPV couverts par le plan. Concernant les jeunes de la PJJ (ainsi que les sortants de prison), ils peuvent être pris en charge dans le cadre du PRIJ quel que soit leur lieu de résidence.

Qu'est-ce qu'un accompagnement dans le cadre du PRIJ ?

Un jeune intègre le PRIJ après qu'il ait été repéré par un référent de parcours ou un autre acteur, et dès lors que sa situation est examinée dans le cadre d'un groupe opérationnel et/ou par un référent de parcours, et donne lieu à un accompagnement.

Qu'est-ce qu'une sortie positive ?

Sont considérés comme sorties positives l'entrée en emploi ou l'accès à une formation qualifiante, ainsi que l'entrée en école de la 2^e chance ou en établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

A noter :

Il est possible qu'un jeune ayant bénéficié d'une sortie positive voie sa situation évoluer défavorablement : dans ce cas, il a vocation à être de nouveau accompagné dans le PRIJ. Cette situation doit être retirée du total des sorties positives.